



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 3 AVRIL 2025 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET** : D14 - Disponibilité d'un sapeur-pompier dans le cadre du volontariat (SPV)  
pendant son temps de travail

**Date de convocation** : ..... 28 mars 2025

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** : ..... 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir** : ..... 2  
Patrice BOUCHET à Anne DELAUNAY ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI

**Absents excusés** : ..... 2  
Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

**Absents** : ..... 2  
Houria LADJAL ; Patrick BRISSET

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance** : Jocelyne PELETTE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## **D14 - Disponibilité d'un Sapeur-pompier dans le cadre du volontariat (SPV) pendant son temps de travail**

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le Code général des impôts ;

**Vu** le Code de la Sécurité intérieure ;

**Vu** la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident ou de maladie contractée en service ;

**Vu** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers ;

**Vu** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**Vu** la loi MATRAS n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le Code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**Vu** la circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers ;

**Vu** la circulaire du 19 juillet 2006 relatif au label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » ;

**Considérant** que la Ville souhaite encourager l'exercice du volontariat sapeur-pompier parmi son personnel ;

**Considérant** l'avis du Comité social territorial, en sa séance du 2 avril 2025 ;

La présente délibération a pour objet d'autoriser Madame la Maire à signer une convention entre le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime (SDIS 17) et la commune de Saint-Jean-d'Angély relative à la mise à disposition d'un agent de la Ville en qualité de sapeur-pompier volontaire (SPV).

La commune de Saint-Jean-d'Angély dispose, au sein de son personnel, de 2 agents exerçant, par ailleurs, des fonctions de SPV au sein du SDIS 17, l'un d'eux disposant déjà d'une convention de mise à disposition.

A ce titre, la commune s'engage à libérer simultanément, le second agent SPV, Monsieur Guillaume FLEURY, sur le temps de service communal, dans le cadre de sa mission d'intervention opérationnelle d'incendie et de secours, réalisée pour le compte du SDIS.

Afin de finaliser les engagements réciproques entre la Ville et le SDIS 17, une convention doit être conclue pour préciser les différents types de disponibilité de l'agent communal.

Cette convention vise notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement du service public.

Les activités concernées par la disponibilité pendant le temps de travail du SPV sont les suivantes :

- les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistre ou de catastrophe et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril ;
- les actions de formation, dans la limite de 8 jours par année.

La convention prévoit :

- l'absence de subrogation de la Ville dans la perception des indemnités SPV de l'agent lorsqu'il exercera des missions opérationnelles ;
- la subrogation de la Ville dans la perception de ces indemnités pour les absences pour cause de formation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la mise à disposition auprès du SDIS 17 de Monsieur Guillaume FLEURY dans les conditions présentées ci-dessus ;
- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- de charger Madame la Maire et le Service de gestion comptable de Saint-Jean-d'Angély (SGC), chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Le Conseil municipal, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 1 (Pierre-Michel MARCH)
- Ne prend pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD



La Secrétaire de séance,  
Jocelyne PELETTE

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.